

## **CONSEIL MUNICIPAL**

# Du Lundi 28 Septembre 2015 à 20 Heures

L'an deux mil quinze et le 28 septembre le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Christiane ELION, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN Messieurs Vincent BOITELLE, Yoann DUMONT, Michel HALEJCIO, Marc JULLIARD, René KREMER, Luc-Olivier MALFOY, Benoît RABIET

Procuration: Monsieur Daniel CHEVANNE a donné procuration à Monsieur René KREMER

<u>Excusée</u>: Madame Sylvette GABRIEL-SUGNOT. Secrétaire de séance: Monsieur Vincent BOITELLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Juin 2015.

Pour : 13	Abstention: 0	Contre: 0	
-----------	---------------	-----------	--

#### 1. Subventions aux associations

Monsieur le maire informe et fait lecture au Conseil Municipal des différents courriers reçus par plusieurs associations concernant des demandes de subventions, il en fait la liste et propose au vote les montants d'attribution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote par :

Noms Associations	Montants subventions proposées	Montants votés
Souvenir Français	100 €	100 €
Pour : 13	Contre: 0	Abstention: 0
Association La Hache	500€	500 €
Pour: 12	Contre: 1	Abstention: 0

Madame Aude ROGGEMAN arrive et participe à tous les autres votes

Famille Rurale	100 €	200 €
Pour : 14	Contre: 0	Abstention: 0
Amicale des Anciens Combattants	100 €	100 €
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0
Total des subventions	800 €	900 €

Monsieur le Maire précise que cette année la cérémonie de commémoration du 11 Novembre 2015, sera rehaussée par la remise d'une médaille de la Légion d'Honneur, par le Colonel HERISSON.

## 2. Recensement - Coordonnateur communal

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

Monsieur le Maire propose de nommer madame Agnès PORCHEROT, coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 14	Abstention: 0	Contre: 0
I our . I i	1 lobtenii cii . c	Comme : o

Monsieur le Maire précise que le recensement aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 Février 2016. Il y aura possibilité de remplir les documents sur internet.

### 3. Création de deux emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoin de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier à raison :

De deux d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de 2 € par feuille de logement remplie.

Les agents recenseurs recevront 2 € par bulletin individuel rempli.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour: 14	Abstention: 0	Contre: 0

#### 4. Renouvellement bail Orange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail signé le 31/10/2005, avec la société ORANGE, dans le cadre de son activité d'opérateur mobile, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques arrive à expiration.

Le lieu concerné est situé Lieu-dit « Les Groasses » sur la parcelle 153, section AP.

Le renouvellement du bail est proposé pour une durée de 12 ans à compter du 31/10/2015.

Le loyer annuel est fixé à 1 300 €. L'opérateur propose une augmentation annuelle de 1 % à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite demander à la société ORANGE une augmentation calculée et revalorisée chaque année sur l'indice à la construction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction du bail avec la Société ORANGE, et demande son autorisation pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 14	Abstention: 0	Contre: 0

## 5. Révision PLU - MAPA Maîtrise d'Œuvre - Pour information

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de maîtrise d'œuvre de la révision du PLU, précise qu'il s'agit d'un marché relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme. Le montant estimé étant d'environ 50 000 €.

Suite aux délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, en date du 28 mars 2014, délibération N°2014/004, 4° paragraphe, il est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € ».

Monsieur René KREMER, précise les critères de choix des offres : 30 % pour le prix et 70 % pour la valeur technique.

Il informe de l'ouverture des plis en date du 23 septembre 2015. En ce qui concerne l'analyse des offres, cette dernière n'est pas terminée, et le candidat retenu pas encore connu.

Pas de délibération suite à celle prise le 28 mars 2014, N°2014/004 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

#### 6. Réhabilitation Presbytère - MAPA Maîtrise d'Œuvre - Pour information

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère, précise qu'il s'agit d'un marché relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme. Le montant estimé étant d'environ 90 000 €.

Suite aux délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, en date du 28 mars 2014, délibération N°2014/004, 4° paragraphe, il est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € ».

Monsieur René KREMER, précise les critères de choix des offres : 30 % pour le prix et 70 % pour la valeur technique.

Il informe de l'ouverture des plis en date du 23 septembre 2015. En ce qui concerne l'analyse des offres, cette dernière n'est pas terminée, et le candidat retenu pas encore connu.

Pas de délibération suite à celle prise le 28 mars 2014, N°2014/004 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

#### 7. Droit de préférence d'une parcelle bois ZI 56

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Office Dijon Genlis, concernant la vente d'une parcelle sur la commune cadastrée ZI 56 lieudit « Les Grands Champs ». Il précise qu'en vertu du Code Forestier de l'article L.331-24, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à la propriété boisée de moins de 4 hectares vendue. Le droit de préférence s'exerce même si la commune ne possède pas de bois jouxtant la parcelle vendue. Il propose au conseil municipal d'appliquer ce droit, afin d'acquérir cette parcelle de 02ha02a50ca au prix de 5 062.50 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour : 14	Abstention: 0	Contre: 0

#### 8. Augmentation tarif Eau et Assainissement Collectif

En ce qui concerne le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation du prix de l'eau depuis 2012, malgré une augmentation annuelle constante des charges de fonctionnement.

Il propose SOIT:

- o une augmentation du tarif de 1 %
- o une augmentation de 2 % sur la part fixe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

#### Tarifs Facturation Eau Potable

Prix du m3 de l'eau potable actue	l 1,137 € H.T	Proposition	1,148 € HT
Part fixe Eau/an et location	70.00 € H.T	Proposition	71,40 € HT
Branchement Eau		Branchement Eau	
(Prise en charge du compteur)	800.00 € H.T	(Prise en charge du compteur)	800.00 € H.T
Remplacement compteur exceptionnel		Remplacement compteur excepti	onnel
200.00 € H.T.		200	.00 € H.T.

#### Tarifs Facturation Assainissement Collectif

Prix du m3 d'eau assainie	3,3645 € HT	Proposition	3,398 € HT
Part fixe Assainissement Colle	ectif 100.00 € HT	Proposition	102,00 € HT

#### Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

o Faut-il augmenter les tarifs d'eau

Pour : 11	Abstention: 2	Contre: 1
o une augmentation du tari	f de 1 %	
Pour: 6	Abstention: 0	Contre: 8

#### o une augmentation de 2 % sur la part fixe

27			
Pour: 8	Abstention: 0	Contre: 6	

#### 9. Prime de fin d'année

Monsieur le Maire indique que l'organe délibérant fixe le montant maximal de l'enveloppe correspondant aux primes de fin d'année attribuée au personnel.

Il propose que pour l'exercice 2015 le montant affectable à cette prime soit de 5 000 € et précise que les crédits sont prévus au budget.

### Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote la proposition par

Pour : 14	Abstention: 0	Contre: 0

### 10. Questions diverses

- Monsieur le Maire, fait un point sur les dossiers en cours. Il informe l'assemblée de l'avancée des travaux d'assainissement collectif et indique que les raccordements au réseau seront possibles fin de semaine prochaine. La conduite va être désinfectée en raison des tuyaux neufs, des échantillons seront prélevés et analysés. A la suite des travaux, les trottoirs seront refaits.
- Il indique également que la commission technique du Conseil Départemental s'est réunie pour statuer sur le projet de voirie 2015, accessibilité, pour la rue du Mont et la Rue des deux Ponts.
- Monsieur René KREMER, rappelle les dates des élections régionales, qui sont fixées aux 6 et 13 décembre 2015. Une réunion de travail sera programmée afin de remplir les tableaux de présence au bureau de vote pour ces élections.
- Il informe qu'à l'initiative de plusieurs personnes, la fête du village du premier dimanche d'octobre va être relancée, cette année le dimanche 4 octobre, avec la programmation d'une omelette géante. Afin de préparer cette fête, rendez-vous est donné aux bénévoles, à 10 heures sous le préau de la Cure.
- Il signale, que dans la nuit du 28 au 29 septembre, une tentative d'effraction a été commise au chalet des grottes, et qu'un vol de compresseur a été constaté dans la zone de cantonnement de DEAL. Il propose un tour de table.
- Suite à plusieurs demandes extérieures, il est proposé de mettre des panneaux afin d'indiquer les emplacements des différents parkings dans le village.
- Des stationnements prolongés sont de nouveau signalés place de l'Eglise.
- Il est demandé qu'un peu de bicouche soit déposé à la fin des travaux, chemin de Tanay.
- Il est signalé la présence d'un échafaudage gênant rue Notre Dame.
- Il est demandé la mise en place d'un tri sélectif pour les végétaux et les plastiques au cimetière.
- Le débat est relancé concernant l'éclairage public, afin de l'éteindre pendant la nuit par réaliser des économies. Monsieur le Maire précise, que suite à sa demande, auprès de la société de maintenance il est possible de laisser éclairer le cœur du village et de fermer les contours de 24 heures à 5 heures. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil.
  - La parole est donnée au public.
- Des questions sont posées concernant les canalisations impasse des Lilas.
- Il est demandé un rafraichissement au sol, au niveau du stop, en haut de la Rue des Vieux Murs.

Fin de séance à 21H56.

Le Maire René KREMER

Place de Verdun - 21310 BEZE

Tél.: 03.80.75.30.84 - Fax: 03.73.73.60.29 - Mail: mairie-de-beze@wanadoo.fr

Site officiel: www.beze.fr